



## Règlements du concours BRANCHÉ SUR TES ÉTUDES

### MODALITÉS DE PARTICIPATION AU CONCOURS

1. Voici la marche à suivre pour participer au concours. Vous devez être inscrits en 4<sup>e</sup> ou 5<sup>e</sup> année du secondaire et fréquenter une des écoles secondaires participantes du concours. Vous devez vous inscrire à partir du formulaire en ligne disponible sur le site Internet du Collège Laflèche au [www.clafleche.qc.ca/concours](http://www.clafleche.qc.ca/concours). Aucun achat requis.

2. Le concours débute le 28 septembre 2020 à 00 h 01 et se termine le 30 octobre 2020 à 17 h 00.

2.1 Le participant doit remplir intégralement le formulaire de participation, en y indiquant obligatoirement : son nom et son prénom, sa date de naissance, son courriel, son adresse complète, son numéro de téléphone avec l'indicatif régional ainsi que l'école secondaire qu'il fréquente et son niveau scolaire.

2.2 Une fois que le participant a rempli et soumis le formulaire, il est alors automatiquement inscrit au concours.

2.3 Le participant double ses chances de gagner en s'abonnant aux réseaux sociaux du Collège Laflèche.

### PRIX

3. Dix-neuf chèques-cadeaux d'une valeur de 500 \$ chacun échangeable chez Ordiplus, situé au 4118, boulevard des Forges, Trois-Rivières, G8Y 1V8.

### ATTRIBUTION DES PRIX

4. Le tirage se fera le **2 novembre à 9 h 00**. Il aura lieu au Collège Laflèche et devant au moins trois témoins. Un tirage au sort déterminera les gagnants des prix mentionnés au présent règlement.

5. La probabilité d'être sélectionné dépend du nombre de personnes inscrites au concours au moment du tirage. Un chèque-cadeau par écoles participantes sera attribué.

6. Avant d'être déclaré gagnant et admissible à recevoir son prix, le participant dont le nom aura été tiré au sort devra :

6.1 être joint par téléphone par l'organisateur du concours dans les cinq jours ouvrables suivants le tirage, sans quoi le Collège procédera à un nouveau tirage ;

7. Une fois ces conditions remplies, l'organisateur du concours informera les gagnants des détails de la remise de leur prix.

8. Le nom de la personne sélectionnée sera affiché sur le site Web et les réseaux sociaux du Collège Laflèche.

9. Si elle ne respecte pas l'une des conditions susmentionnées ou toute autre condition prévue au présent règlement, la personne sélectionnée sera automatiquement déclarée non admissible et n'aura pas droit à son prix. Dans tous les cas, l'organisateur du concours se réserve le droit de procéder à un nouveau tirage au sort pour ce prix parmi les inscriptions admissibles. Les mêmes conditions resteront alors applicables, avec les modifications nécessaires le cas échéant.

10. L'organisateur du concours se réserve le droit de procéder aux vérifications d'usage aux fins de la bonne administration du concours ainsi que du respect du présent règlement.

## **CONDITIONS GÉNÉRALES**

11. Les formulaires de participation sont sujets à vérification par l'organisateur du concours. Les formulaires de participation incomplets, frauduleux, illisibles, soumis en retard ou autrement non conformes pourront être rejetés et ne donneront droit ni à une inscription ni à un prix.

12. L'organisateur du concours se réserve le droit de déclarer non admissible une personne qui participe ou tente de participer au présent concours en utilisant un moyen contraire au présent règlement ou de nature à être inéquitable envers les autres participants ou d'annuler une ou plusieurs inscriptions d'une telle personne.

13. Le prix doit être accepté tel qu'il est décrit au présent règlement et ne peut être remplacé par un autre prix, transféré ou monnayé.

14. La personne sélectionnée dégage de toute responsabilité l'organisateur du concours, ses filiales, ses agences de publicité et de promotion ainsi que leurs employés, agents et représentants pour tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de l'acceptation ou de l'utilisation de leur prix.

15. La personne dont le formulaire de participation est sélectionné reconnaît également que l'organisateur du concours, ses filiales, ses agences de publicité et de promotion ainsi que leurs employés, agents et représentants ne sont aucunement responsables des informations figurant sur les bulletins de participation.

16. L'organisateur du concours, ses filiales, ses agences de publicité et de promotion ainsi que leurs employés, agents et représentants se dégagent de toute responsabilité relative au mauvais fonctionnement de toute composante informatique, de tout logiciel ou de toute ligne de communication, relativement à la perte ou à l'absence de communication réseau ou relativement à toute transmission défectueuse, incomplète, incompréhensible ou effacée par tout ordinateur ou tout réseau et qui peut limiter pour toute personne la possibilité de participer au concours ou l'empêcher de le faire. L'organisateur du concours, ses filiales, ses agences de publicité et de promotion ainsi que leurs employés, agents et représentants se dégagent aussi de toute responsabilité pour tout dommage ou toute perte pouvant être causés, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par le téléchargement de toute page Web ou de tout logiciel et par la transmission de toute information visant la participation au concours.

17. Dans tous les cas, l'organisateur du concours ne pourra être tenu d'attribuer plus de prix que le nombre de prix mentionnés au présent règlement ou d'attribuer un prix autrement que conformément au présent règlement.

18. Les gagnants autorisent l'organisateur du concours et ses représentants à utiliser, au besoin, leur nom et leur lieu de résidence dans leur déclaration relative au prix ou leur voix à des fins de relances, et ce, sans aucune forme de rémunération.

19. Aucune communication ou correspondance relative au concours ne sera échangée avec les participants autrement que conformément au présent règlement ou à l'initiative de l'organisateur du concours.

20. Si un paragraphe du présent règlement est déclaré ou jugé illégal, inexécutable ou nul par une cour compétente, il sera considéré comme nul, mais tous les autres paragraphes qui ne sont pas touchés seront appliqués dans les limites que permet la loi.